

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par

M. Léonard, M. Prat, M. Germain, Mme Valter, rapporteure M. Blein, Mme Untermaier, M. Assaf,
M. Philippe Baumel, Mme Gaillard, M. Arnaud Leroy, M. Verdier, M. Destans,
Mme Sandrine Doucet, M. Potier, M. David Habib, M. Assouly, Mme Bruneau, M. Clément,
M. Grellier, M. Ferrand, M. Travert, M. Léautey, M. Frédéric Barbier et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 31 par les mots :

« au plus tard huit jours après leur réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'introduire un délai maximal de huit jours pour l'information du comité d'entreprise sur les offres de reprise formalisées pour garantir une meilleure information du comité d'entreprise.